



Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Mutual Fund Dealers Association of Canada

121 King Street W., Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 3T9

Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218

SITE WEB : www.mfda.ca

Personne-ressource : Laurie Gillett
Directrice, Service aux membres
Téléphone : (416) 943-5827
Courriel : lgillett@mfda.ca

Bulletin n° 0033 - M

Le 24 septembre 2003

Bulletin de l'ACFM

Renseignements sur l'adhésion

Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société

Modification des dettes subordonnées

Si une créance de rang inférieur est incluse dans le capital total paraissant à ses états financiers, le membre est tenu de présenter à l'ACFM le formulaire standard de convention de subordination de prêt de l'ACFM (annexe I du Guide d'adhésion de l'ACFM). Toute modification apportée à une dette subordonnée doit recevoir l'approbation écrite de l'ACFM. Le consentement écrit préalable de l'ACFM doit avoir été obtenu avant que la dette subordonnée puisse être remboursée en totalité ou en partie. Ce consentement ne sera accordé que si la situation financière du membre demeure suffisante par suite du remboursement en totalité ou en partie de la dette subordonnée.

En cas d'augmentation du montant de l'endettement aux termes du prêt subordonné, le membre doit soumettre à l'ACFM une nouvelle convention de subordination de prêt en trois exemplaires reflétant le montant révisé. Cette nouvelle convention remplacera la convention de subordination de prêt déjà versée aux dossiers de l'ACFM, laquelle sera retournée au membre. Le montant de la dette subordonnée figurant dans la nouvelle convention doit correspondre au montant inscrit dans l'état financier du membre (États A et F du questionnaire et rapport financiers de l'ACFM intitulé *MFDA Financial Questionnaire and Report*).

Laurie Gillett
Secrétaire de l'Association